



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**MISE EN TOURISME DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LA VÉLOMARITIME (EV4) -  
AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023**

(N°2023-360)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-30 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable la Vélo maritime (EV4) - avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2023 » ;

**Vu** la délibération n°2019-143 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EuroVelo 4 pour 2019-2023 » ;

**Vu** la délibération n°2018-573 de la Commission Permanente en date du 03/12/2018 « Mise

en tourisme de l'itinéraire cyclable EuroVelo4 pour l'année 2018 » ;

**Vu** la délibération n°77 de la Commission Permanente en date du 02/06/2014 « Protocole d'accord entre la Région Nord-Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais relatif à la réalisation des véloroutes et voies vertes du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer les participations mentionnées à l'article 7.2 modifié de l'avenant joint en annexe, pour un montant total annuel de 10 000 € versé à Calvados Attractivité, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Calvados Attractivité, cet avenant n°1 à la convention de partenariat 2019-2023, en lieu et place de l'avenant délibéré lors de la Commission Permanente du 27/02/2023, afin de poursuivre les travaux engagés pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EV4, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-849A01	6568//93849	Actions de sécurité routière	35 000,00	10 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**[En jaune : informations à compléter et adapter à chaque partenaire]**

# La Vélomaritime -EUROVELO 4

## Avenant n°1 à la

### Convention de partenariat 2019-2023

ENTRE

[Dénomination de la structure partenaire], Représenté par [Nom du Président], partenaire du projet, faisant élection de domicile à [adresse], N° SIRET : [...]

ET

Calvados Attractivité, Représentée par Mélanie Lepoutier, chef de file du partenariat, faisant élection de domicile à 8 rue Renoir - 14054 Caen Cedex 4, N° SIRET : 780 714 408 00025

## PRÉAMBULE

Un débat sur l'observation des fréquentations a eu lieu lors du dernier comité de pilotage de La Vélomaritime, le 19 novembre 2021. A l'issue des échanges, les partenaires ont validé le principe que les données brutes issues d'enquête terrain sont de la responsabilité des territoires traversés (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) et que le comité d'itinéraire de La Vélomaritime est le garant de la compatibilité des données recueillies, de leur analyse et de la formalisation des résultats à l'échelle de La Vélomaritime.

Les échanges techniques réalisés en 2022 confirment que l'ensemble des territoires de La Vélomaritime (modalités d'organisation à préciser pour la Somme) ont réalisé ou réaliseront des enquêtes de fréquentation locale et disposeront des résultats en 2024 :

- La Vélomaritime en Bretagne fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre de l'actualisation de l'étude sur les véloroutes voies vertes de Bretagne menée par le CRT Bretagne ;
- La Vélomaritime en Normandie fera également l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par le CRT Normandie ;
- La Somme fera l'objet d'une étude de fréquentation avec phase terrain en 2023 dans le cadre d'une étude menée par Somme Tourisme (à confirmer) ;
- Dans le Nord et le Pas-de-Calais, La Vélomaritime a fait l'objet d'une étude de fréquentation réalisée dans le cadre du projet européen EuroCyclo avec une phase terrain réalisée entre 2021 et 2022. Le coût de l'étude est porté par les financements européens et les partenaires du programme.

En tant que garant de l'agrégation des données de fréquentation locales, le comité d'itinéraire de La Vélomaritime - EuroVelo 4 sollicite Vélo & Territoires pour être accompagné sur l'ensemble des phases du projet. Cette action pourra comporter 4 phases qui se dérouleront de septembre 2024 à janvier 2025 :

- Phase 1 : Collecte, contrôle et agrégation des données (septembre-octobre 2024)
- Phase 2 : Calculs (octobre 2024)
- Phase 3 : Analyse des données (octobre-novembre 2024)
- Phase 4 : Communication et diffusion (novembre 2024-janvier 2025)

Le calendrier indicatif ci-dessus suppose d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage en dehors du cadre de la convention de partenariat de La Vélomaritime - EuroVelo 4 qui prendra fin en décembre 2023.

- Vu la convention signée entre Calvados Attractivité et **Nom de la structure partenaire**
- Vu les éléments présentés en préambule

**Les articles suivants sont modifiés :**

## **ARTICLE 2 modifié : DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La date de fin de la convention initialement prévue au 31/12/2023 sera prolongée au 31/12/2025.

Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires.

## 7.2 modifié : Engagements financiers

**Nom de la structure partenaire** s'engage à verser une contribution annuelle forfaitaire selon les modalités définies collectivement lors du comité de pilotage du 5 novembre 2018. Elles sont les suivantes pour la période 2024-2025 :

Régions	10 000€
Départements	10 000€
EPCI Maître d'ouvrage	2 000€
Autre EPCI (sur base du volontariat)	1 000€

## 7.3 modifié : Recettes prévisionnelles

Les recettes prévisionnelles pour la période de prolongation du projet s'échelonnent de la façon suivante :

	2024	2025	Total 2 ans
Bretagne	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Normandie	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Hauts de France	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Finistère	10000€	10 000€	20000€

Côtes-d'Armor ( CAD + CD)	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Ille-et-Vilaine	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Manche	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Calvados	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Seine-Maritime	10 000 €	10 000 €	20 000 €
SM Baie de Somme (délégation de la Somme)	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Pas-de-Calais	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Nord	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Communauté Urbaine de Dunkerque	2 000 €	2 000 €	4 000 €
Communauté Urbaine Le Havre Seine Metropole	2 000 €	2 000 €	4 000 €
<b>Total Recettes Prévisionnelles</b>	<b>124 000€</b>	<b>124 000€</b>	<b>248 000€</b>

## 7.4 modifié : Dépenses prévisionnelles

Les dépenses prévisionnelles du projet sur la période de reconduction, 2024-2025 sont les suivantes :

Axe 1   Infrastructures & Signalisation	5 000€
Axe 2   Promotion & Communication	90 000€
Axe 3   Services, Intermodalité & Observation	6 000 €
Axe 4   Coordination	23 000 €
Total sur 2 ans	248 000 €
Total/an	124 000 €

Chaque année, le comité de pilotage valide le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Dans le cadre de sa mission, le chef de file entreprend toutes les actions nécessaires au bon pilotage de l'itinéraire, notamment sur le plan budgétaire. Toutefois si des frais supplémentaires devaient être engagés et non imputables au chef de file, ce dernier en avertira en amont le Comité de pilotage selon la nature des dépenses (appel à un cabinet juridique, expertise comptable spécifique, etc.).

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

A ..... date .....

Mélanie Lepoultier

Prénom NOM



Présidente de Calvados Attractivité

Président(e) du partenaire

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Bureau des politiques de mobilité

RAPPORT N°25

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023**

#### **MISE EN TOURISME DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE LA VÉLOMARITIME (EV4) - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2023**

Longue de 4 000 km, l'EuroVelo 4 (EV4) parcourt sept pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la République Tchèque, la Pologne et l'Ukraine.

En France, la Vélomaritime traverse les régions Bretagne, Normandie et Hauts-de-France pour ensuite poursuivre sa route en Belgique. L'itinéraire français parcourt 1470 km de Roscoff à Dunkerque.

Dès 2018, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de l'EV4, au nombre de 14, ont initié une démarche partenariale visant à structurer l'itinéraire en France et affirmer son positionnement dans l'offre cyclable nationale et européenne

La création du comité d'itinéraire a permis la mise en œuvre d'un plan d'actions autour des dimensions infrastructures et signalisation, promotion et communication, services, intermodalité, observation et coordination, dont les principaux résultats sont :

- Un jalonnement complet de l'itinéraire à l'été 2021
- La mise en place d'un outil de signalement afin que les usagers puissent faire remonter des dysfonctionnements
- La création d'une identité et de contenu numérique pour la valorisation de l'itinéraire, le lien avec la presse et la coordination de deux sessions « d'Ambassadeurs de la Vélomaritime »
- Des réflexions autour des gares et de l'intermodalité de l'itinéraire ainsi que des liaisons vers des points d'intérêt et de services

Pour permettre de répondre à l'axe « observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles », les partenaires ont validé, lors du

comité de pilotage du 29/11/2021, le principe suivant. Les données brutes issues d'enquête de terrain sont de la responsabilité des territoires traversés, et le comité d'itinéraire de la Vélomaritime est le garant de la compatibilité des données recueillies, de leur analyse et de la formalisation des résultats.

Pour le Département du Pas-de-Calais, la Vélomaritime a fait l'objet d'une étude de fréquentation réalisée dans le cadre du projet européen Eurocyclo avec une phase terrain réalisée entre 2021 et 2022. Le coût de l'étude a été porté par les financements européens et les partenaires du programme.

Lors de sa délibération du 27 février 2023, la Commission Permanente a validé un avenant n°1 proposé par le comité d'itinéraire afin de prolonger la durée de la convention initiale pour mener à bien cette action d'agrégation de données et poursuivre la promotion et la communication de l'itinéraire, sans initialement solliciter de participation financière.

Par courrier en date du 21 juin 2023, le comité d'itinéraire a complété sa demande initiale en demandant que la participation financière actuellement prévue jusque fin 2023 soit prolongée de 2 ans pour financer ces actions nouvelles, ce qui n'a pas permis de faire aboutir cet avenant n°1 qu'il est nécessaire de compléter pour acter la prolongation de cette participation financière.

Ainsi, il est proposé de remplacer l'avenant de la délibération du 27 février 2023 pour y intégrer une prolongation de la contribution annuelle forfaitaire, soit 10 000 € par an pour le Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, ce nouvel avenant permet d'une part de prolonger de 2 ans la convention de partenariat, soit jusqu'au 31/12/2025 et d'autre part d'engager financièrement le Département afin de :

- Lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage pour « observer et analyser la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles » en reprenant les données issues du programme INTERREG V – Eurocyclo ;
- Maintenir des opérations de promotion et de communication pour valoriser l'EV4 ;
- Poursuivre les réflexions autour des gares et de l'intermodalité de l'itinéraire, ainsi que des liaisons vers des points d'intérêt et de services.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations mentionnées à l'article 7.2 modifié de l'avenant pour un montant total annuel de 10 000 € versés à Calvados Attractivité
- De m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer avec Calvados Attractivité, cet avenant n°1 à la convention de partenariat, en lieu et place de l'avenant délibéré le 27/02/2023, afin de poursuivre les travaux engagés pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable EV4, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-849A01	6568/93849	Actions de sécurité routière	35 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY